



PUBLIE LE

20 DEC. 2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2024-193

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Mme Sophie AMAR

Direction et Service : DSF - Direction des Services Financiers

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE
Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)
M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)
Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)
M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)
M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)
M. PARLOUAR (donne procuration à Mme FORHAN)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 31
Nombre de procurations : 17
Nombre de votant(e)s : 48

DSF - Direction des Services Financiers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L1612-2,

Vu le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe permettant aux collectivités territoriales d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction M57 sur la comptabilité des communes,

Vu la délibération n°2023-095 du conseil municipal du 28 juin 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi du 2 mars 1982 autorisant le Maire, sur décision expresse du Conseil Municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget primitif 2024, son budget supplémentaire et ses décisions modificatives,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Public - Personnel communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles technologie, émis lors de sa séance du 3 décembre 2024,

Considérant que le conseil municipal a jusqu'au 15 avril 2025 pour voter le budget primitif 2025 de la ville,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du déroulement des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que la ville peut être amenée à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif,

après en avoir délibéré

ARTICLE 1^{er} : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2025

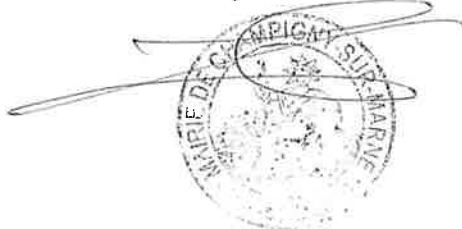
ARTICLE 2 : **Dit** que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon l'affectation et les montants suivants :

Chapitre / Opération- Chapitre	Libellé du chapitre	calcul des 25% maximum
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	584 007,92 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	247 498,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 056 379,04 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 271 775,00 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	216 250,00 €
454110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	12 500,00 €
497	NOUVEAU CTM	45 000,00 €
501	MEDIATHEQUE HAUT CHAMPIGNY	100 000,00 €
503	NOUVELLE MEDIATHEQUE CENTRE VILLE	4 027 500,00 €
504	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE H BASSIS	2 751 125,00 €
505	RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE COTTON	62 500,00 €
	TOTAL	16 374 534,95 €

ARTICLE 3 : Dit que les crédits engagés conformément aux crédits ouverts par anticipation seront inscrits au Budget primitif 2025 de la ville lors de son adoption.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

